L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 25 OCTOBRE 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WHISE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT.
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5
Les conditions d'abonnement ont pour jère année. Aucun abonnement ne sera pris pour moins d'un an. Aucun journal ne sera discontinué, tant que tous les arrérages seront payés, à moins de considérer comme abonnement de la part de l'abonné, le refus de journaux qui lui seront adressés après l'expiration de l'année.
ANNONCES.—Une partie par carrée de chaque langue, 50 cts. Les abonnés ont droit à une ligne par chaque insertion d'annonce. Pour chaque ligne de plus, 25 cts. Les annonces qui ne seront pas comprises dans l'abonnement ne seront pas comptées comme une nouvelle ligne. Les annonces de DIX lignes ou moins.
ABONNEMENS pour l'année, aux adresses.—Les articles de propriétés rurales, Maisons de ville, 50 c. des Banques, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, les annonces judiciaires, les mises en ventes, les ventes de marchandises, les ventes de navires, les ventes de bateaux, les ventes de chemins de fer, les ventes de plantations et habitations, les ventes de nègres, les ventes de plantations et habitations, les ventes de nègres, les ventes de navires, les ventes de bateaux, les ventes de chemins de fer